RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

efficacity

# RÈGLEMENT DU LABEL VILLE DURABLE & INNOVANTE

LABEL VILLE DURABLE & INNOVANTE

Catalyseur de transitions et outil concret de valorisation de vos innovations, le label « Ville durable et innovante » est une opportunité pour toutes les collectivités. Le Cerema, en partenariat avec l'Institut Efficacity, a souhaité le promouvoir, afin de mettre en lumière l'incroyable dynamisme des villes en France, en Europe et à l'international. Ce label a été construit en synergie avec le programme Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME. Il s'appuie sur l'expérience du Cerema en matière de labellisation et normalisation : label Ecoquartier, Référentiel des villes et territoires durable – RFSC, ou encore la Norme ISO 37101 pour des stratégies territoriales durables et la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

**PASCAL BERTEAUD**
**Directeur du Cerema**

La raison d'être d'Efficacity est d'apporter aux acteurs de la ville de nouveaux outils d'aide à la décision pour accélérer leur transition vers une ville plus durable. Le label « Ville durable et innovante », développé depuis 2019 en partenariat avec le Cerema, s'inscrit pleinement dans cet objectif d'accélération de la transformation des territoires et permettra en outre de valoriser le concept de ville durable européenne au niveau international.

**MICHEL SALEM-SERMANET**
**Directeur d'Efficacity**

# SOMMAIRE


INTRODUCTION 3

ARTICLE 1
LA STRUCTURE DU RÉFÉRENTIEL ET LES NIVEAUX DE LABELLISATION 4

ARTICLE 2
LE PROCESSUS DE LABELLISATION 6

ARTICLE 3
LA REMISE DU LABEL VDI ET LES SUITES DE LA LABELLISATION 10

ARTICLE 4
LES ACTEURS DU DISPOSITIF VDI 11

ARTICLE 5
LES MODALITÉS DE LABELLISATION 12

ARTICLE 6
ADAPTATION DU RÉFÉRENTIEL 12

RÉFÉRENTIEL DU LABEL VDI 13


# INTRODUCTION

**CE RÈGLEMENT INTRODUIT LA NATURE ET LA DÉFINITION DU LABEL VILLE DURABLE ET INNOVANTE (VDI). IL VISE À CLARIFIER LA NATURE DE CETTE CERTIFICATION ET DÉCRIRE LA MARCHE À SUIVRE PAR UNE COLLECTIVITÉ ASPIRANT À ÊTRE LABÉLISÉE. IL PRÉCISE LES PRÉREQUIS EN TERMES D'ORGANISATION MANAGÉRIALE DE LA GESTION DU PROJET « VILLE DURABLE ET INNOVANTE » PAR LES ORGANES DIRIGEANTS.**

Co-développé par Efficacity et le Cerema, le Label VDI a vocation à accompagner les collectivités dans l'élaboration, la mise en œuvre et la reconnaissance de leurs stratégies et feuilles de route de développement durable et innovant.

Le Label VDI est un label englobant, dont le référentiel vient compléter ceux des Labels Climat Air Energie (CAE) et Economie circulaire (ECI) du programme de l'ADEME « Territoire Engagé Transition Ecologique » (TETE), permettant ainsi de couvrir l'ensemble des thématiques du développement durable.

LABEL VILLE DURABLE & INNOVANTE + TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE

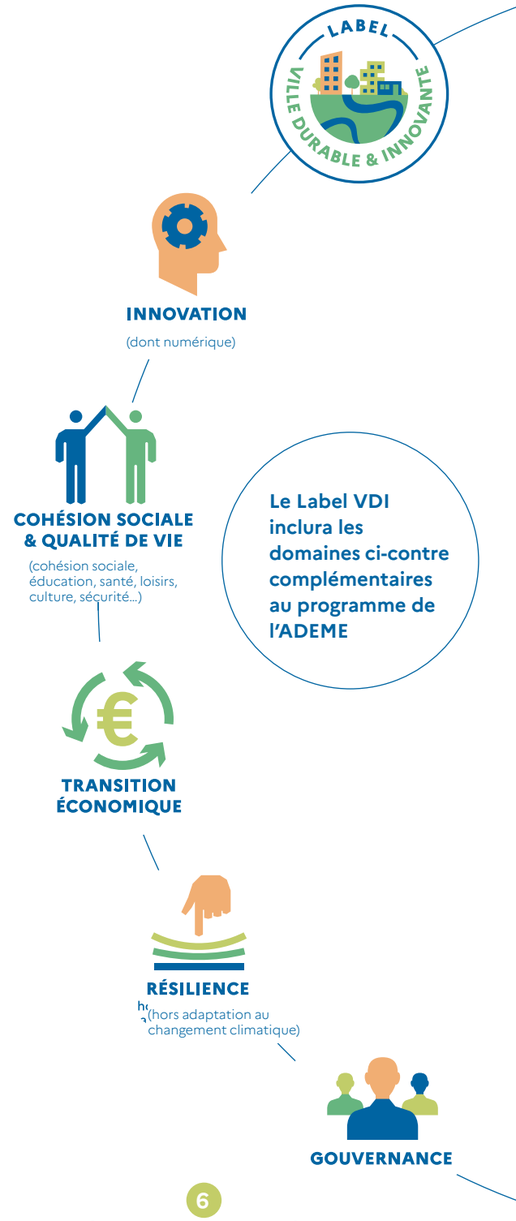


Le Label VDI inclura les domaines ci-contre complémentaires au programme de l'ADEME

## 7 bonnes raisons de choisir le label VDI

1. POUR SON APPROCHE GLOBALE DE LA VILLE DURABLE.
2. POUR SON ANCRAGE À LA FOIS LOCAL, NATIONAL ET EUROPÉEN. VDI EST LE PREMIER ET LE SEUL LABEL EUROPÉEN QUI VALORISE LES VILLES DURABLES ET INNOVANTES.
3. POUR SOUTENIR UNE APPROCHE TRANSVERSE DE VOS POLITIQUES PUBLIQUES.
4. POUR OPTIMISER VOTRE ORGANISATION INTERNE.
5. POUR LES RETOMBÉES EN TERMES D'IMAGE ET D'ATTRACTIVITÉ. LE LABEL VDI VOUS PERMET DE VOUS POSITIONNER PAR RAPPORT À D'AUTRES COLLECTIVITÉS, SUR L'ENSEMBLE DES SUJETS LIÉS À L'INNOVATION ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES.
6. POUR LE RÉSEAU ET LES ÉCHANGES ENTRE COLLECTIVITÉS LABELLISÉES.
7. POUR L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DE VOS ÉQUIPES.

ARTICLE 1

# LA STRUCTURE DU RÉFÉRENTIEL ET LES NIVEAUX DE LABELLISATION

## 1.1 LA STRUCTURE DU RÉFÉRENTIEL

Le référentiel du Label VDI évalue une collectivité territoriale sur 3 grands axes thématiques, un axe transversal « innovation » et un axe complémentaire « gouvernance ».

Ces domaines sont eux-mêmes divisés en sous-domaines, comprenant des fiches objectif. Le Label VDI comporte au total 56 fiches objectif comprenant des critères d'évaluation.

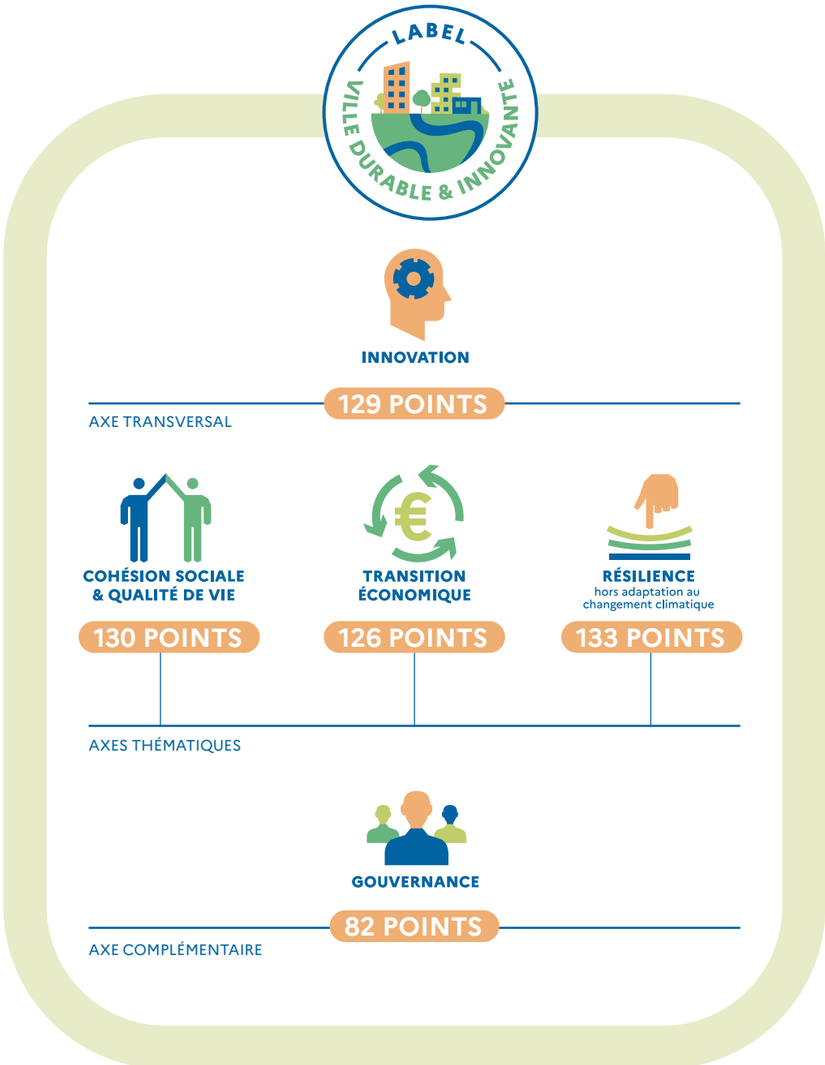


## 1.2 UNE NOTATION ADAPTÉE AUX COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS

Les intercommunalités n'ont pas forcément toutes les compétences pour remplir les critères proposés par le Label, mais elles peuvent toutefois jouer au moins un rôle d'animation, de consolidation de certaines actions menées par d'autres acteurs. Ces interventions seront alors considérées comme des actions de la collectivité, pouvant ainsi être évaluées.

Trois systèmes de notations ont ainsi été actés pour répondre à cette interrogation, tout en limitant à 6 le nombre de fiches objectifs sur lesquelles une intercommunalité peut se déclarer « totalement incompétente ».

! La base de notation de toutes les collectivités n'est pas la même pour toutes les collectivités, selon leur marge d'action et leurs compétences plus ou moins étendues.

| COMPÉTENCE DE LA COLLECTIVITÉ | BASE DE NOTATION ADOPTÉE | CAS D'APPLICATION |
|---|---|---|
| COMPÉTENTE → | 100 % DES POINTS RETENUS | Lorsque la collectivité est pleinement compétente pour répondre à l'objectif (sachant que les actions menées par des « structures satellites », financées ou chapeautées par la collectivité, sont considérées comme faisant partie des actions de la collectivité) |
| COMPÉTENCE PARTIELLEMENT → | 50 % DE POINTS RETENUS | Lorsque la collectivité est capable de montrer sa contribution pour répondre à l'objectif recherché dans la fiche, y compris via des structures satellites |
| HORS COMPÉTENCE → | 0 POINT | Lorsque la collectivité n'a pas la compétence et n'agit pas de manière indirecte pour répondre à l'objectif (6 fiches objectif maximum) |

## 1.3 LES CINQ NIVEAUX DE LABELLISATION

La note globale obtenue par les collectivités locales après audit est représentée par un nombre d'étoiles allant de 1 à 5. Celui-ci est déterminé *au prorata* du nombre de points qu'elles obtiennent, sachant qu'elles sont évaluées sur un total maximal de 600 points (partagés entre les cinq domaines du référentiel VDI).

La collectivité doit s'engager, au regard de son programme d'actions au cours des quatre années suivant l'obtention de son label, à poursuivre l'amélioration de sa politique Ville Durable et Innovante, jusqu'à pouvoir candidater au niveau supérieur du Label. Après l'obtention des 5 étoiles, la collectivité s'engage à maintenir sa politique VDI et si possible la faire progresser davantage vers l'excellence.

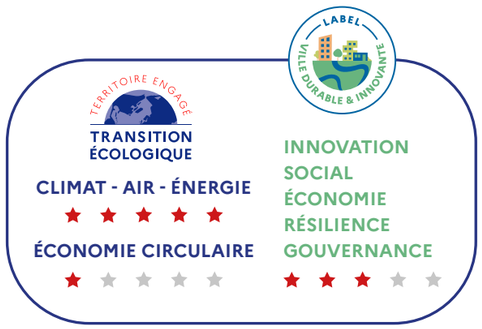


| | | |
|---|---|---|
| ★ | > 20 % DES POINTS | Pour une labellisation 1 étoile : la collectivité doit obtenir un nombre de points effectifs supérieur à 20 % des points potentiels ; |
| ★ ★ | 35-50 % DES POINTS | Pour une labellisation 2 étoiles : la collectivité doit obtenir un nombre de points effectifs supérieur à 35 % des points potentiels ; |
| ★ ★ ★ | 50-65 % DES POINTS | Pour une labellisation 3 étoiles : la collectivité doit obtenir un nombre de points effectifs supérieur à 50 % des points potentiels ; |
| ★ ★ ★ ★ | 65-75 % DES POINTS | Pour une labellisation 4 étoiles : la collectivité doit obtenir un nombre de points effectifs supérieur à 65 % des points potentiels ; |
| ★ ★ ★ ★ ★ | > 75 % DES POINTS | Pour une labellisation 5 étoiles (Gold) : la collectivité doit obtenir un nombre de points effectifs supérieur à 75 % des points potentiels. |

# ARTICLE 2
# LE PROCESSUS DE LABELLISATION

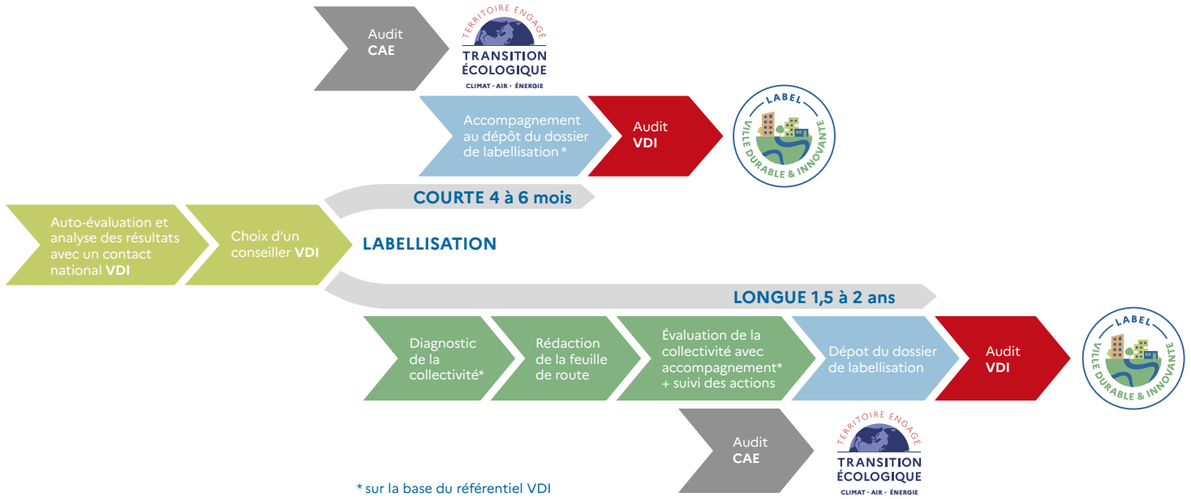


## 2.1 PRÉREQUIS : LES COLLECTIVITÉS POUVANT PRÉTENDRE AU LABEL VDI

### Être un EPCI

Pour s'engager dans le processus de labellisation, la collectivité doit être un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à savoir une communauté de communes, une communauté d'agglomération, une communauté urbaine ou une métropole.

Une pondération adaptée spécialement aux EPCI insulaires et tropicaux, sera prochainement finalisée de manière à prendre en compte leurs spécificités et leurs compétences.

Les communes pourront également prochainement s'engager dans le processus de labellisation VDI, sur la base d'une version adaptée du référentiel qui devrait être produite en 2023.

### S'engager dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME

La collectivité candidate doit aussi avoir, au jour où elle soumet son dossier de labellisation à l'audit VDI, déjà obtenu au moins 1 étoile du label Climat Air Energie (CAE) du programme Territoire engagé dans la Transition Ecologique de l'ADEME. Cette labellisation garantit l'engagement actif de la collectivité dans une politique de transition écologique durable et ambitieuse, brique indispensable dans une démarche de développement durable.

Il sera aussi demandé aux collectivités aspirantes au Label VDI de s'engager, par écrit, sur leur intention d'entrer dans le parcours de labellisation « Economie Circulaire » (ECi) du même programme Territoire engagé dans la Transition Ecologique de l'ADEME. Cette labellisation ne sera néanmoins pas un préalable à une première labellisation VDI. Les collectivités intéressées seront alors orientées vers les directions régionales de l'ADEME concernées.

SE RENSEIGNER SUR LE PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ADEME :
https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/



### L'OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION EN LIGNE

Cet outil permet à une collectivité d'évaluer ses politiques touchant au développement durable et à l'innovation, en lui permettant de s'approprier les principaux domaines du Label VDI, puisqu'il se base sur des questions correspondant aux 56 fiches objectifs du référentiel VDI.
Une fois cette évaluation terminée, la collectivité obtient une note indicative servant d'appui à la discussion avec un contact national VDI afin de l'orienter vers un accompagnement long ou court.
Il est recommandé que cette auto-évaluation soit réalisée de manière collective, en associant des personnes déjà en position transversale dans la collectivité, qu'il s'agisse de techniciens ou d'élus.
Le but est en effet d'avoir une idée aussi précise que possible du niveau d'engagement de la collectivité sur chacun des sujets abordés dans les fiches-objectifs des différents domaines.

## 2.2 LE PROCESSUS DE LABELLISATION

**Détail du processus : pour s'engager dans la labellisation VDI, une collectivité doit suivre les étapes suivantes :**

### EN AMONT

- Optionnel : La collectivité écrit ou appelle un contact national VDI (agent d'Efficacity ou du Cerema) pour se renseigner sur les modalités d'engagement dans le Label VDI ;
- La collectivité crée un compte sur le site internet label-vdi.fr et peut alors accéder à l'outil d'auto-évaluation en ligne ;
- La collectivité effectue son auto-évaluation de manière collégiale entre personnes déjà en position transverse dans son organisation. Elle obtient un résultat exportable ;
- La collectivité prévoit un rendez-vous avec un contact national VDI afin d'échanger, au regard des résultats de son auto-évaluation et de son organisation en termes de DD, sur l'opportunité de se lancer dans une labellisation VDI ;
- Le contact national VDI oriente la collectivité vers un accompagnement court ou long.

### L'ACCOMPAGNEMENT

- Efficacity et le Cerema choisissent avec la collectivité, un conseiller VDI (bureau d'étude) pour l'accompagner. Une convention est signée entre les 4 parties ;
- Dans le cas d'un accompagnement court : la collectivité remplit son dossier de labellisation, accompagnée par le conseiller VDI qui répond à ses questions et l'aide à fournir les preuves de ses réponses aux critères et indicateurs ;
- Dans le cas d'un accompagnement long : la collectivité est accompagnée par le conseiller VDI qui l'aide à réaliser un Etat initial, élabore une feuille de route pour améliorer les indicateurs des objectifs, l'appui pour le suivi des actions mises en place et l'aide à mobiliser les référents VDI pour remplir son dossier de labellisation.

### L'AUDIT ET LA LABELLISATION

- La collectivité transmet son dossier de labellisation finalisé à son contact national VDI, via le dispositif simplifié prévu ;
- Efficacity et le Cerema désignent un auditeur VDI pour évaluer le dossier de la collectivité ;
- L'auditeur analyse les données fournies dans le dossier de labellisation de la collectivité, puis organise une journée d'échanges sur place, avant de finaliser son audit ;
- L'audit est ensuite transmis à la Commission Nationale du label VDI qui attribue le niveau de labellisation ;
- Efficacity et le Cerema remettent à la collectivité son Label, avec la note correspondante, lors d'un évènement périodique ;
- La feuille de route est mise à jour dans le contexte d'une demande de labellisation supérieure à celle obtenue lors du premier processus.

ARTICLE 2

# LE PROCESSUS DE LABELLISATION

## 2.3 LES DEUX FORMULES DE LABELLISATION : COURTE ET LONGUE

Suite à son auto-évaluation en ligne, la collectivité désireuse d'être labellisée choisit sa durée d'accompagnement avec le contact national VDI. Il peut s'agir d'un accompagnement court ou d'un accompagnement long.

**L'accompagnement court, d'une durée de 4 à 6 mois, comprend :**

- L'explicitation détaillée du référentiel VDI avec le conseiller VDI ;
- L'appui à la préparation du dossier de labellisation VDI avec le conseiller VDI ;

→ Cet accompagnement est destiné aux collectivités souhaitant être rapidement labellisées à hauteur de leur évaluation et de leur audit, et capables de démontrer dès le début de la démarche une implication forte ou de longue date sur les thématiques du Label VDI.

**L'accompagnement long, d'une durée d'1,5 à 2 ans, comprend :**

- Une aide au diagnostic initial c'est à dire l'avancement de la collectivité dans chacun des domaines du référentiel VDI, avec l'appui du contact national VDI ;
- La réalisation et la mise en œuvre d'une feuille de route détaillée avec le conseiller VDI ;
- L'appui à la préparation du dossier de labellisation VDI avec le conseiller VDI ;
- La révision de la feuille de route en fonction des résultats avec le conseiller VDI ;

→ Une collectivité ne peut s'engager qu'une seule fois dans un accompagnement court. En vue de la 2e demande de labellisation, un accompagnement long est nécessaire. A savoir que le choix du type d'accompagnement conditionne le coût de la labellisation pour la collectivité.

À NOTER : Le temps de latence entre la fin de la rédaction et la mise en œuvre de la feuille de route ainsi que le dépôt du dossier de labellisation pour audit est limité à la durée de l'accompagnement choisi. Cela permettra au minimum à une partie des actions mises en place à la suite de la feuille de route de porter leurs fruits avant l'audit VDI.

## 2.4 LES ÉLÉMENTS D'ORGANISATION REQUIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ EN VUE DE LA LABELLISATION

### La mise en place d'un Comité de pilotage (COPIL)*

Le COPIL est composé des élus et personnes référentes dans les domaines et sous-domaines VDI identifiés dans la collectivité, afin de traiter les questions de façon transversale. D'autres acteurs du territoire peuvent en faire partie : associations, organismes institutionnels…

Il se réunit minimum 2 fois par an, chaque réunion faisant l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu des prises de décisions. Il joue un véritable rôle moteur pour la politique VDI (décisions constructives et ambitieuses, lancement de nouvelles études ou actions…). Il doit être légitimé par l'organe délibérant de la collectivité.

### La désignation d'un(e) élu(e) référent(e)

Il ou elle assure le portage politique de la démarche. Il/elle vérifie que les enjeux Ville Durable et Innovante sont connus, compris, et fassent l'objet d'un consensus au sein de la collectivité, notamment lors des délibérations. En binôme avec le/la chef(fe) de projet, l'élu(e) référent(e) rédige et signe les différents documents à l'attention de la Commission nationale du label.

### La désignation d'un(e) chef(fe) de projet VDI

Sous le contrôle du COPIL VDI, le chef de projet VDI a en charge le pilotage opérationnel, à la fois, de la mise en œuvre de la stratégie/feuille de route VDI de la collectivité et de la labellisation VDI de celle-ci. Il/ elle organise les échanges avec les membres du COPIL. Il/elle organise l'évaluation des objectifs des domaines 1 à 5 du référentiel VDI avec les différents référents de la collectivité, avec lesquels il/elle prépare le dossier de labellisation. Il/elle assure la transmission du dossier de labellisation à son contact national VDI, et organise les échanges avec l'auditeur (réponses aux questions, compléments d'information, apports de preuves manquantes…), ainsi que la mise à jour de la feuille de route VDI en vue de la prochaine labellisation.

### Le choix des référents VDI

Ils sont désignés par le COPIL VDI au sein des directions des services techniques concernés par les domaines 1 à 5 du label VDI, pour être les interlocuteurs clés sur les différents objectifs VDI. Ce sont des personnes qui maitrisent les sujets relatifs à ou aux objectif(s) VDI qui leur ont été attribués, ces sujets faisant partie de leurs missions. Plusieurs référents peuvent être nécessaires pour le même objectif ou domaine VDI.

### La mise en place d'un comité technique dédié*

Il s'agit d'un groupe de travail, composé des référents VDI qui :

- Échangent sur les objectifs du Label VDI ;
- Travaillent à l'évaluation de chacun de ces objectifs ;
- Élaborent des propositions d'actions à mettre en œuvre pour améliorer certains objectifs ;
- Rendent compte, au COPIL VDI et aux porteurs politiques de la collectivité, de la stratégie VDI, de l'avancée technique des dispositions mises en œuvre dans le cadre du processus de labellisation ;
- Les élus et agents sont accompagnés par le Comité technique VDI sur l'ensemble des objectifs VDI complémentaires aux domaines climat air énergie et économie circulaire ;

**En s'inscrivant dans le processus de labellisation VDI, les collectivités s'engagent à :**

- Développer et mettre en œuvre des mesures et actions permettant de faire progresser le niveau de labellisation ;
- Communiquer sur le contenu de ces actions ;
- Tenir compte des recommandations apportées par le/la conseiller(ère) VDI tout au long du processus ;
- Contrôler et réfléchir chaque année au développement et à l'amélioration des actions VDI avec un(e) conseiller(ère) accrédité(e) VDI.

*NOTA : Un élargissement des instances déjà mises en place pour le Label Climat Air Energie (Copil, Comité technique dédié…) aux thématiques du Label VDI (innovation, numérique, cohésion sociale, transition économique…), incluant ainsi de nouveaux élus ou référents, peut être envisager, afin de simplifier l'organisation au niveau de la collectivité.

ARTICLE 3

# LA REMISE DU LABEL VDI ET LES SUITES DE LA LABELLISATION

## 3.1 LA REMISE DES LABELS VDI

Les distinctions Ville Durable et Innovante sont remises aux collectivités lauréates lors d'une cérémonie périodique Ville Durable et Innovante.

Les élus reçoivent un trophée indiquant l'année d'obtention du Label ainsi qu'un certificat présentant les notes obtenues sur le Référentiel et sur ceux du programme Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME (CAE et ECI).

## 3.2 LA PROGRESSION DANS LES NIVEAUX DE LABELLISATION VDI

Une collectivité déjà labellisée VDI progresse dans les niveaux de labellisation (1 à 5 étoiles VDI) via un processus court ou long.

Voir le paragraphe 2.3 sur les deux formules de labellisation.

IMPORTANT : Après un accompagnement long, la collectivité peut choisir de s'engager dans un accompagnement court dans les 4 ans suivants, la collectivité assurant alors seule le suivi de sa feuille de route. Toutefois, après un accompagnement court, la collectivité ne peut s'engager que dans un accompagnement long avec la rédaction d'une feuille de route.

## 3.3 L'UTILISATION DU LABEL VILLE DURABLE ET INNOVANTE DANS LA COMMUNICATION

Une fois le Label VDI obtenu, la collectivité peut communiquer sur ses résultats grâce à un bloc-marque incluant la note obtenue sur les 5 domaines complémentaires du référentiel du Label VDI (Innovation, Social, Economie, Résilience, Gouvernance), et nécessairement les notes obtenues sur le Label Climat Air Energie, et le Label Economie Circulaire (si la collectivité est déjà engagée dans ce dernier).

La notation du Label VDI va de 0 à 5 étoiles. Il est interdit de communiquer séparément sur la note obtenue sur le référentiel VDI sans mention celles des Labels ADEME.

Durant la phase de labellisation, les collectivités sont tenues à la discrétion envers les médias jusqu'à réception de la décision effective qui leur sera transmise par la Commission nationale du label.

## 3.4 LES CONDITIONS DE CONSERVATION DE LA LABELLISATION

Pour conserver son Label, une collectivité doit :

- Maintenir l'organisation interne en mode projet ;
- Confirmer sa labellisation tous les 4 ans auprès de la Commission nationale VDI et au travers de la procédure de renouvellement (nouvel audit). La collectivité et le/la conseiller(ère) Ville Durable et Innovante responsables sont avisé(e)s à temps de l'échéance du renouvellement. Les documents requis pour la demande de renouvellement de label sont les mêmes que pour la première labellisation ;
- Justifier, en cas de progression inférieure à celle programmée lors de la précédente labellisation, la non-atteinte de la progression attendue et réaffirmer son engagement politique.

## 3.5 LA SORTIE DE LA DÉMARCHE VILLE DURABLE ET INNOVANTE OU LE RETRAIT DES LABELLISATIONS

Si une collectivité ne renouvelle pas son label dans les délais, elle se le voit retirer par la Commission nationale du label.

Conditions de retrait du label VDI

| SITUATION | CONSÉQUENCE |
|---|---|
| Non renouvellement du label à l'échéance, sans demande de délai ou à l'épuisement du délai | RETRAIT DE LABEL VDI |
| Non affichage des notes des Label CAE et ECi dans la communication sur le niveau de labellisation VDI | RETRAIT DE LABEL VDI |
| En cas du retrait du label CAE | RETRAIT DE LABEL VDI |

## 3.6 LA PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DES DROITS D'UTILISATION DE LA DISTINCTION VILLE DURABLE ET INNOVANTE

Comme indiqué ci-dessus, les droits d'utilisation du Label Ville Durable et Innovante sont valables 4 ans. À titre exceptionnel, une collectivité peut se voir accorder un délai supplémentaire de validité de sa distinction si elle adresse, avant la date d'échéance, une demande exceptionnelle en ce sens. Signé de l'élu(e) référent(e) VDI, ce courrier doit faire figurer les raisons du retard et le calendrier prévu par la collectivité pour procéder à son renouvellement.



ARTICLE 4

# LES ACTEURS DU DISPOSITIF VDI

## 4.1 LES CONTACTS NATIONAUX VDI

Les contacts nationaux VDI sont des agents d'Efficacity ou du Cerema. Ils sont les premiers contacts d'une collectivité souhaitant en savoir plus sur le Label VDI ou s'engager dans le processus de labellisation. Ils sont situés à Champs-sur-Marne (Efficacity), à Lyon (Cerema Territoires et Ville) et en inter-Région dans les directions territoriales du Cerema.

La collectivité peut se rapprocher de ces contacts nationaux VDI soit :

Si elle le souhaite, avant de commencer son auto-évaluation en ligne. Elle peut en effet écrire ou appeler un contact national VDI pour avoir des renseignements complémentaires sur le Label et sur les modalités d'engagement dans celui-ci ;

Suite à son auto-évaluation en ligne, un rendez-vous devant être programmé entre la collectivité et le contact national VDI afin d'échanger, au regard des résultats obtenus, sur la formule d'accompagnement à privilégier en vue de la labellisation VDI.

## 4.2 LE/LA CONSEILLER(ÈRE) ACCRÉDITÉ(E) VDI

L'accompagnement des collectivités au cours du processus de labellisation Ville Durable et Innovante est du ressort du/de la conseiller(ère) Ville Durable et Innovante mandaté(e) et accrédité(e) par Efficacity et le Cerema. La tâche du/de la conseiller(ère) Ville Durable et Innovante est d'animer le processus de labellisation dans la collectivité et de la soutenir dans la définition et la mise en œuvre de sa politique Ville Durable et Innovante. En partenariat avec la collectivité, il/elle rédige le dossier de demande de labellisation.

Les collectivités labellisées bénéficient d'un accompagnement personnalisé par un conseiller tout au long du processus, comprenant des ateliers et points d'étape réguliers. Un seul objectif : les guider sur le chemin du succès.

## 4.3 LES AUDITEURS(TRICES) AGRÉÉS VDI

Lorsqu'une collectivité candidate pour être labellisée, Efficacity et le Cerema mandatent un(e) auditeur(trice) en prenant en compte les spécificités de la collectivité, et en s'assurant que la personne en charge de l'audit ne soit en aucune sorte juge et partie.

L'auditeur(trice) est :

Recruté(e) par Efficacity/le Cerema,

Rémunéré(e) par Efficacity/le Cerema.

## 4.4 LA COMMISSION NATIONALE DU LABEL

La Commission nationale du label est un organe de contrôle indépendant. Elle est compétente en particulier pour l'octroi ou le retrait des labels de 1 à 5 étoiles. Elle est responsable de l'assurance qualité du label et du contrôle du respect des critères d'obtention du label. Elle se compose de professionnels qualifiés, désignés par Efficacity et le Cerema.

## 4.5 LE COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le Comité Scientifique du Label VDI est composé d'experts, issus du monde universitaire (UGE...) ou des structures partenaires du Label (Cerema, Efficacity...). Il a pour vocation, par sa composition, à couvrir l'ensemble des champs du référentiel du Label, de l'innovation à la résilience économique, en passant par la cohésion sociale, la gestion des risques, la gestion des données, etc.

Le Comité Scientifique se réunira une à deux fois par an, afin :

- d'examiner des questions liées à des aspects techniques du référentiel, posées lors l'accompagnement des collectivités ;
- de faire évoluer, à une fréquence encore à définir (tous les deux, quatre ans...), le référentiel du Label VDI, ou le processus de labellisation ;
- d'examiner d'éventuelles publications, ou sujets d'études ou de capitalisation en lien avec les Label VDI, que ce soit à l'échelle française ou internationale...

Sa composition peut être amenée à évoluer dans le temps.

## ARTICLE 5
# LES MODALITÉS DE LABELLISATION

Lorsque la collectivité atteint les seuils exigés pour prétendre à une labellisation, elle peut entamer la procédure de dépôt de candidature auprès de la Commission nationale du label. Le déroulement de la phase de labellisation est identique pour l'obtention des labels de 2 à 5 étoiles.

### 5.1 LE DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION

C'est le document par lequel la collectivité, avec l'aide du/de la conseiller(ère) Ville Durable et Innovante, fait sa demande de labellisation auprès de la Commission nationale du label, via un contact national VDI. Ce document est transmis en amont à l'auditeur(trice) pour préparer l'audit.

### 5.2 L'AUDIT DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité informe Efficacity et le Cerema de son souhait de déposer une demande de labellisation ; dès lors Efficacity et le Cerema mandatent et rémunèrent un(e) auditeur(trice) pour la réalisation de cet audit. L'auditeur(trice) procède à la vérification du référentiel Ville Durable et Innovante et à l'évaluation faite par le/la conseiller(ère), valide la solidité du dossier et réalise la visite d'audit dans la collectivité. La demande de label se fait avec l'accord de l'auditeur(trice).

### 5.3 LA DÉCISION DE LA COMMISSION NATIONALE DU LABEL

La commission nationale du label valide l'application des conditions d'obtention des labels sur la base du dossier de demande de labellisation de la collectivité, et du rapport d'audit. Elle décide en dernier lieu de l'obtention du label. Lors du travail préparatoire à la Commission, elle peut entrer en contact avec le/la conseiller(ère) et/ou l'auditeur(trice) pour des éclaircissements sur le dossier.

La décision de la Commission nationale du label est transmise à la collectivité, à l'auditeur(trice) et au/à la conseiller(ère) Ville Durable et Innovante par le secrétariat de la Commission nationale du label.

## ARTICLE 6
# ADAPTATION DU RÉFÉRENTIEL

Afin de tenir compte des développements techniques et légaux, les conditions et le contenu de la démarche Ville Durable et Innovante seront régulièrement révisés et adaptés après accord avec les organes compétents. Le référentiel Ville Durable et Innovante est actualisé annuellement : les mises à jour sont à prendre en compte pour toute demande de labellisation.

Les collectivités engagées dans le label sont tenues informées des modifications qui découlent de ces adaptations.



# RÉFÉRENTIEL DU LABEL VDI

# RÉFÉRENTIEL DU LABEL VDI
## 1 INNOVATION

| Sous domaine | Objectifs | | points |
|---|---|---|---|
| 1.1 STRATÉGIE D'INNOVATION | 1.1.1 | Définir et porter une stratégie d'innovation au service de la ville durable | 20 |
| 1.2 ÉCOSYSTÈMES D'INNOVATION TERRITORIALE | 1.2.1 | Promouvoir la réalisation de projets d'aménagement durable | 11 |
| | 1.2.2 | Promouvoir les expérimentations urbaines sur des lieux à enjeux | 9 |
| | 1.2.3 | Promouvoir les écosystèmes locaux innovants incluant des entreprises de toute taille et des laboratoires de R&D | 9 |
| | 1.2.4 | Innovation sociale/ Développer un écosystème territorial favorable à l'émergence et la mise en œuvre d'innovations sociales | 11 |
| 1.3 SERVICES NUMÉRIQUES CENTRÉS USAGERS | 1.3.1 | Développer l'utilisation des dispositifs innovants de participation citoyenne | 7 |
| | 1.3.2 | Développer l'e-administration | 7 |
| | 1.3.3 | Développer une politique de gouvernance des données | 7 |
| | 1.3.4 | Favoriser l'innovation locale avec les données produites à l'échelle de la collectivité | 7 |
| 1.4 INFRASTRUCTURES PHYSIQUES ET NUMÉRIQUES DE LA COLLECTIVITÉ | 1.4.1 | Mettre en place une stratégie de numérisation des infrastructures physiques de la collectivité | 7 |
| | 1.4.2 | Établir une cartographie et gérer les actifs numériques (données, technologies, réseaux d'information) de la collectivité | 6 |
| | 1.4.3 | Développer la couverture numérique sur le territoire de la collectivité | 7 |
| 1.5 SOLUTIONS INNOVANTES POUR LES SERVICES ET RÉSEAUX URBAINS | 1.5.1 | Développer des services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées performants et innovants | 7 |
| | 1.5.2 | Développer les solutions innovantes de prévention, de réemploi, de collecte et de tri des déchets | 7 |
| | 1.5.3 | Mettre les technologies d'information et de communication au service des transports et de la mobilité durable | 7 |

**129 POINTS**



# RÉFÉRENTIEL DU LABEL VDI
## 2 COHÉSION SOCIALE & QUALITÉ DE VIE

| Sous domaine | Objectifs | | points |
|---|---|---|---|
| 2.1 COHÉSION SOCIALE | 2.1.1 | Assurer la cohérence et la mise en œuvre de la politique de la ville | 10 |
| | 2.1.2 | Aider les plus fragiles et les plus pauvres | 10 |
| | 2.1.3 | Faciliter l'accès au logement de qualité pour tous | 10 |
| | 2.1.4 | Accompagner et prendre en charge les jeunes publics en situation de décrochage scolaire | 10 |
| | 2.1.5 | Favoriser l'inclusion numérique | 10 |
| | 2.1.6 | Mettre en œuvre une stratégie de sécurité urbaine | 10 |
| 2.2 SANTÉ & BIEN ÊTRE | 2.2.1 | Favoriser un accès à tous aux services de soins et de santé | 10 |
| | 2.2.2 | Minimiser les risques de santé associés aux comportements | 10 |
| | 2.2.3 | Aider les personnes âgées, assurer la solidarité intergénérationnelle | 10 |
| | 2.2.4 | Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées | 8 |
| | 2.2.5 | Mettre en œuvre une stratégie d'atténuation des nuisances sonores | 8 |
| 2.3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS | 2.3.1 | Promouvoir l'accès à la culture pour tous, faire vivre les patrimoines matériels et immatériels | 7 |
| | 2.3.2 | Promouvoir l'accès aux sports et aux loisirs pour tous | 7 |
| | 2.3.3 | Assurer la qualité des espaces publics | 10 |

**130 POINTS**

# RÉFÉRENTIEL DU LABEL VDI

## 3 TRANSITION ÉCONOMIQUE

| Sous domaine | Objectifs | | points |
|---|---|---|---|
| 3.1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOIS DURABLES | 3.1.1 | Soutenir l'adaptation du tissu industriel local existant aux nouvelles activités | 15 |
| | 3.1.2 | Soutenir les PME locales positionnées sur les technologies bas carbone, créer de l'emploi durable | 12 |
| | 3.1.3 | Accompagner tous les publics au marché de l'emploi et à une évolution de carrière | 12 |
| | 3.1.4 | Promouvoir la qualité de la vie au travail et la lutte contre les discriminations (salaires H/F, etc.) | 15 |
| 3.2 DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ | 3.2.1 | Développer l'attractivité du territoire de la collectivité | 15 |
| | 3.2.2 | Développer et soutenir le commerce local | 15 |
| | 3.2.3 | Soutenir le développement de l'Entrepreneuriat Social et l'Economie sociale et solidaire | 15 |
| 3.3 GESTION DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ | 3.3.1 | Assurer une gestion financière durable de la collectivité | 12 |
| | 3.3.2 | Mettre en œuvre une gestion foncière durable | 15 |

**126 POINTS**



# RÉFÉRENTIEL DU LABEL VDI

## 4 RÉSILIENCE

### HORS ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

| Sous domaine | Objectifs | | points |
|---|---|---|---|
| 4.1 RÉSILIENCE TERRITORIALE | 4.1.1 | Définir et mettre en œuvre une stratégie de résilience territoriale | 20 |
| 4.2 RÉSILIENCE URBAINE ET SOCIALE | 4.2.1 | Mettre en œuvre un dispositif de prévention et d'alertes en cas de risque d'origine naturelle ou anthropique | 27 |
| | 4.2.2 | Mettre en oeuvre une stratégie de cyber-sécurité | 10 |
| | 4.2.3 | Soutenir le développement de l'agriculture urbaine pour tendre vers une souveraineté alimentaire | 10 |
| | 4.2.4 | Développer l'apprentissage de la citoyenneté | 10 |
| 4.3 RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES PHYSIQUES | 4.3.1 | Garantir la résilience de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des infrastructures d'approvisionnement et d'assainissement | 7 |
| | 4.3.2 | Garantir la résilience des réseaux d'énergie | 7 |
| | 4.3.3 | Garantir la résilience des infrastructures de transport | 7 |
| | 4.3.4 | Garantir la résilience des infrastructures de communication | 7 |
| 4.4 RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE | 4.4.1 | Atténuer la dépendance économique du territoire | 15 |
| | 4.4.2 | Contribuer à la continuité des activités et à la relance économique | 13 |

**133 POINTS**

# RÉFÉRENTIEL DU LABEL VDI
## GOUVERNANCE

5

| Sous domaine | | Objectifs | | points |
|---|---|---|---|---|
| 5 | GOUVERNANCE | 5.1 | Porter et piloter la stratégie Développement Durable | 12 |
| | | 5.2 | Réaliser un diagnostic initial et définir les objectifs de la politique Développement Durable (stratégie / feuille de route) | 12 |
| | | 5.3 | Développer une stratégie partenariale | 12 |
| | | 5.4 | Mobiliser la société civile en développant la concertation | 12 |
| | | 5.5 | Organiser les conditions matérielles de mise en oeuvre de la politique Développement Durable | 12 |
| | | 5.6 | Mettre en oeuvre, évaluer et améliorer la politique Développement Durable | 12 |
| | | 5.7 | Mettre en oeuvre un plan de communication interne et externe sur la politique Développement Durable | 10 |

**82 POINTS**

## SITE INTERNET
## WWW.LABEL-VDI.FR

Vous trouverez sur le site internet la liste des conseillers et des auditeurs VDI, la liste des membres du Comité Scientifique du Label VDI ainsi que la liste des contacts nationaux VDI.

## L'OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION

A la rentrée 2022, via le Site internet du Label VDi (www.label-vdi.fr), un outil d'auto-évaluation en ligne sera accessible à toutes les collectivités intéressées par le Label Ville Durable et innovante (VDI).

### Créer un compte

Une collectivité pourra donc créer un compte, moyennant la fourniture de quelques informations de base (nom de la collectivité, nature juridique, coordonnées d'un contact principal...) avant d'avoir accès à l'ensemble des questions évaluatives, représentant des versions simplifiées des 56 fiches objectifs du référentiel VDI.

### Effectuer collégialement l'auto-évaluation

La collectivité pourra ensuite effectuer son auto-évaluation en ligne, en sélectionnant pour chaque question un ensemble de 3 réponses représentatives de sa situation ou des actions qu'elle a engagées. Il est recommandé d'effectuer cette auto-évaluation de manière collégiale, entre personnes (élus ou techniciens) ayant déjà une position transverse dans l'organigramme de la collectivité (chef de service Développement Durable, chargé de mission réslience, chef de projet innovation, etc.).

### Exporter ses résultats

Elle obtiendra au bout du processus, un résultat exportable sous forme graphique (radar ou diagramme), qui pourra servir de base à la discussion lors du rendez-vous ultérieur avec un contact national VDI. Cet apport sera en effet important, au-delà des questions d'organisation et de gouvernance mÍme de la collectivité sur les thématiques VDI, pour mieux définir le type d'accompagnement (court ou long) nécessaire pour la collectivité.

## LES PORTEURS DU LABEL VDI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

Cerema — CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

efficacity

## LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

ADEME — AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Université Gustave Eiffel

## LES AUTRES PARTENAIRES

BANQUE des TERRITOIRES

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FRANCE VILLE DURABLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AdCF — INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

FNAU — FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME

Comité 21

Mouvement des Entreprises de France International

# ÉTAPES 2022-2023

- **Labellisation des collectivités pilotes** (juillet 2022)
- **Lancement d'un Appel à candidatures ouvert à de nouvelles collectivités** (juillet 2022)
- **Ouverture de l'outil d'auto-évaluation en ligne** (été 2022)
- **Accompagnement des collectivités retenues** (à partir de l'automne 2022...)
- **Première vague de labellisation** (janvier 2023)
- **Nouvelles candidatures au fil de l'eau** (courant 2023)

**Pour plus de renseignements :**

**Efficacity :** Philippe Maillard - p.maillard@efficacity.com

**Cerema :** Olivier Bachelard – olivier.bachelard@cerema.fr

**Contact projets internationaux**
(Europe, Maroc, Tunisie, Inde) : Matthew Wendeln – m.wendeln.efficacity.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — Cerema — efficacity

Photographie couverture © Daniel Joseph-Reinette TERRA - Mise en page : www.latelierdelestuaire.com